

GUIDE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI

Le présent guide comprend le formulaire que vous devez remplir pour faire une demande de Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA), ainsi que d'autres renseignements pertinents. Veuillez lire attentivement tous les renseignements avant de remplir le formulaire. Vous devez remplir le formulaire, le signer au stylo et nous le soumettre avec tous les documents justificatifs requis avant que nous puissions traiter votre demande.

En quoi consiste la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti?

La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti est un montant imposable unique, d'un montant maximal de 2000 \$ par personne, qui a pour but d'encourager les apprentis inscrits à un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge à terminer leur programme d'apprentissage afin de recevoir leur certificat de compagnon.

La SAFA est conçue pour :

Accroître l'accès à l'apprentissage dans les métiers désignés Sceau rouge et son achèvement en aidant les apprentis à assumer des dépenses telles que l'achat d'outils et d'autres matériels nécessaires à l'apprentissage en cours d'emploi ainsi que les frais de déplacement associés à la formation en classe.

Encourager la progression de l'apprenti dans sa formation technique et sa formation en cours d'emploi dans son programme d'apprentissage de manière à accélérer l'obtention de la reconnaissance professionnelle.

Promouvoir la mobilité interprovinciale en accroissant le nombre d'apprentis qui continuent d'exercer les métiers désignés Sceau rouge et obtiennent leur certificat du même nom.

Suis-je admissible?

Pour être admissible au programme SAFA, vous devez :

- être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne protégée¹ aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- ne pas être un élève du secondaire (il existe certaines exceptions; veuillez consulter la définition d'étudiants du secondaire dans la section DÉFINITIONS à la page 3);
- démontrer que vous avez terminé un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge (veuillez consulter la section *Documents justificatives* à la page 2);
- être en mesure de démontrer que vous êtes un compagnon d'apprentissage certifié dans un métier désigné Sceau rouge (veuillez consulter la section *Documents justificatives* à la page 2).

Vous n'êtes **pas admissible** à la SAFA si vous avez obtenu votre certificat d'aptitude professionnelle dans l'un des métiers désignés Sceau rouge sans avoir terminé un **programme d'apprentissage** dans ce métier (voir la rubrique sur les programmes de qualification professionnelle dans la section DÉFINITIONS à la page 3).

Comment dois-je présenter ma demande?

Votre demande peut être soumise en ligne, mais la preuve que vous avez terminé votre programme d'apprentissage et que vous êtes certifié dans un métier désigné Sceau rouge doit être envoyée au Centre de traitement de Service Canada approprié, selon la liste qui figure à la page 5, ou elle peut être déposée en personne dans un [Centre Service Canada](#).

Y a-t-il une date limite?

Oui, il y a une date limite pour faire une demande de SAFA. Veuillez consulter le tableau ci-dessous

Si vous avez terminé votre programme en 2018, votre date limite est :	Si vous avez terminé votre programme à compter du 1er janvier 2019 ou après, votre date limite est :
Le 30 juin 2019	12 mois après la date de l'achèvement.

Si vous n'avez pas le ou les documents justificatifs requis, vous devez quand même présenter votre demande avant la date limite. Une fois que vous avez reçu votre document ou vos documents justificatifs, vous devez le poster ou les poster à Service Canada à l'adresse indiquée à la page 5 du présent guide, ou à l'adresse fournie quand vous avez présenté votre demande en ligne, ou encore les déposer en personne dans un [Centre Service Canada](#). Service Canada acceptera la date du cachet de la poste comme date à laquelle votre demande postée est réputée avoir été soumise.

Si votre demande est incomplète (renseignements obligatoires manquants, document ou documents justificatifs manquants), vous aurez un an à compter de la date limite pour présenter une demande dûment remplie ou le ou les documents justificatifs, selon le cas. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants avant la fin de la période supplémentaire d'un an, vous ne serez plus considéré comme admissible et aucune autre demande ne sera acceptée.

Quel montant maximal puis-je recevoir de la SAFA?

La subvention est imposable; un compagnon admissible peut recevoir un maximum de 2000 \$.

Remarques importantes : Nous ne pouvons traiter les demandes incomplètes ni les demandes complètes qui ne comprennent pas tous les documents justificatifs requis

À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Pour en savoir plus ou pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, communiquez avec nous par les moyens suivants :

CLIQUEZ canada.ca/subventions-aux-apprentis
APPELEZ 1-866-742-3644; ATS: 1-866-909-9757
VISITEZ un Centre Service Canada

¹Les résidents permanents et les personnes protégées doivent fournir une copie de leur attestation de statut d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada si leur numéro d'assurance sociale (NAS) commence par « 9 ».

Documents justificatifs confirmant l'inscription par province ou territoire

Veillez joindre **une copie du ou des documents** requis pour la province ou le territoire où vous avez terminé votre programme d'apprentissage et où vous avez obtenu votre certification en tant que compagnon d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge. Certains métiers peuvent exiger différentes pièces justificatives. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de Service Canada à : canada.ca/subventions-aux-apprentis. Si vous avez besoin d'un accès à Internet, vous pouvez toujours accéder à l'information dans un Centre Service Canada.

Remarque : En présentant une demande de Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, vous comprenez que Service Canada pourra communiquer avec l'autorité en matière d'apprentissage de votre province ou territoire pour vérifier l'information contenue dans votre demande et entreprendre toute autre démarche nécessaire à l'administration et à l'application de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

ALBERTA

- Une copie du **Journeyman Certificate** émise par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta ; **ou**
- Une copie de l'**Occupational Certificate** émise par *Advanced Education, Apprenticeship and Industry Training* du gouvernement de l'Alberta.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Une copie du **Certificate of Apprenticeship** émise par la *Industry Training Authority* du gouvernement de la Colombie-Britannique ; **et**
- Une copie du **Certificate of Qualification** émise par la *Industry Training Authority* du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Remarque : Pour les métiers de monteur d'installations au gaz, le **Certificate of Qualification** est délivré par *Technical Safety BC* ou la *BC Safety Authority*.

MANITOBA

- Une copie du **Certificate of Qualification** émise par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba ; **et**
- Une copie signée de la Confirmation de **Apprenticeship Completion Letter** émise par *Apprenticeship Manitoba, Department of Education and Training* du gouvernement du Manitoba.

NOUVEAU-BRUNSWICK

- Une copie signée de la **lettre officielle du niveau atteint** émise par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- Une copie signée de la **Confirmation of Certificate Issued Letter** émise par l'*Apprenticeship and Trades Certification Division* du *Department of Advanced Education and Skills* du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- Une copie du **Completion of Apprenticeship Certificate** émise par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ; **et**
- Une copie du **Certificate of Qualification** émise par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

NOUVELLE-ÉCOSSE

- Une copie du **Certificate of Apprenticeship** émise par l'*Apprenticeship Agency* du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

NUNAVUT

- Une copie du **Completion of Apprenticeship Certificate** émise par le ministère des Services à la famille du gouvernement du Nunavut ; **et**
- Une copie du **Certificate of Qualification** émise par ministère des Services à la famille du gouvernement du Nunavut.

ONTARIO

- Une copie du **certificat d'apprentissage** émise par le Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) du gouvernement de l'Ontario ; **et**
- Une copie du **certificat de qualification** émise par l'Ordre des métiers de l'Ontario (OMO).

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- Une copie signée de l'**Apprenticeship Completion Letter** émise par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

QUÉBEC – Commission de la construction du Québec (CCQ)

- Une copie de la **lettre de l'admissibilité à la Subvention à l'achèvement de la formation de l'apprenti** émise par la CCQ du gouvernement du Québec.

QUÉBEC – Emploi-Québec (E-Q)

Métiers à qualification obligatoires :

- Une copie du **certificat de qualification professionnelle** émise par E-Q du gouvernement du Québec ; **et**
- Une copie de la **Confirmation de votre admissibilité** (avis 1009) émise par E-Q du gouvernement du Québec, **ou** les apprentis de l'École Technologie Gazière doivent soumettre une copie du **certificat pour le programme d'accès à la qualification TAG-1, TAG-2, TAG-3N ou TAG-3P** émise par l'École Technologie Gazière.

Remarque : Tous les monteurs d'installations au gaz de classe A ou B doivent aussi soumettre une copie de leur **certificat de qualification** de Technique d'appareils au gaz **TAG-1** ou **TAG-2** **et** une copie de leur **certificat de qualification** de *Technique d'installation de tuyauterie de gaz (ITG)*. Le **certificat de qualification ITG** n'est pas exigé pour le **certificat de qualification TAG-3N** ou **TAG-3P**.

Métiers à qualification volontaires :

- Une copie de la **démarche de qualification professionnelle** (avis 1002) émise par E-Q du gouvernement du Québec, **et**
- Une copie du **certificat de qualification professionnelle (CQP)** délivrée par E-Q du gouvernement du Québec.

SASKATCHEWAN

- Une copie du **certificat de fin du programme d'apprentissage** émise par l'*Apprenticeship and Trade Certification Commission* de la Saskatchewan, pour prouver que vous avez terminé un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge.

YUKON

- Une copie signée de la **lettre de confirmation de l'achèvement d'un niveau** émise par la Direction de l'enseignement postsecondaire du gouvernement du Yukon.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI

MODALITÉS ET CALENDRIER DE VERSEMENT

Les apprentis admissibles recevront, par chèque ou versement automatique, un montant forfaitaire dès qu'on aura approuvé leur demande et vérifié qu'ils ont bien réussi le programme d'apprentissage et obtenu un certificat d'attestation professionnelle de la province ou du territoire dans un métier désigné Sceau rouge, comme convenu par l'autorité en matière d'apprentissage de la province ou du territoire où l'apprenti a terminé son programme d'apprentissage et obtenu son certificat. L'admissibilité des apprentis dépend aussi de l'appariement des données d'identification, de la vérification de l'inscription de l'apprenti, du fait qu'il a reçu ou non les versements maximaux en vertu de la SAFA, et de la réception du ou des documents justificatifs nécessaires par le Centre Service Canada concerné.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun député de la Chambre des communes ne peut participer à la présente entente ni bénéficier d'avantages pouvant en découler.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La somme maximale payable à un bénéficiaire admissible est de 2000 \$. Le montant maximal est de 2000 \$ par bénéficiaire, à vie.

PAIEMENT ASSUJETTI À L'AFFECTATION DE FONDS PAR LE PARLEMENT

Toute somme payable découlant de la présente demande de subvention est assujettie à l'affectation de fonds du Parlement pour l'exercice financier au cours duquel le paiement doit être fait et au maintien des niveaux de financement actuels et prévus relativement au programme de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti. Si le gouvernement du Canada en venait à annuler ce programme ou à réduire son niveau de financement, Emploi et Développement social Canada (EDSC) pourrait annuler l'entente en vertu de laquelle il doit verser la subvention ou réduire le montant de l'aide financière payable aux termes de cette entente.

REVENU IMPOSABLE

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la subvention fait partie des revenus imposables.

DÉFINITIONS

AUTORITÉ EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE

Pour chaque province et territoire, il y a un organisme administratif responsable de la formation d'apprenti. Cet organisme est habituellement une direction générale liée au ministère de l'Éducation et de la Formation de la province ou du territoire. Il est responsable de la formation, de la réglementation, et de la reconnaissance qui concernent le programme d'apprentissage de la province ou du territoire. Les apprentis (conventions de formation) peuvent être inscrits auprès d'autres organismes, comme un employeur, un fonds de fiducie pour la formation, un centre syndical de formation ou un comité mixte de formation par l'apprentissage, tel que déterminé par l'autorité en matière d'apprentissage.

MÉTIER SCEAU ROUGE (Question 10)

Il s'agit d'un métier qui a été sélectionné par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage pour être inclus dans le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge. La formation et l'accréditation se fondent sur des normes professionnelles nationales, et les provinces et territoires qui participent au programme pour la profession ou le métier visé sont autorisés à apposer le Sceau rouge sur les certificats des candidats satisfaisant aux critères de compétence. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse suivante : www.sceau-rouge.ca.

ACHÈVEMENT DE L'APPRENTISSAGE (Question 13)

Pour réussir le programme d'apprentissage, les apprentis inscrits doivent satisfaire à toutes les exigences de la formation, tant technique que pratique. Les personnes diplômées d'un programme d'apprentissage applicable au métier auquel elles ont été formées et la province ou le territoire où elles ont suivi leur formation recevront un certificat d'apprentissage.

CERTIFICATION DU COMPAGNON (Questions 12 et 13)

Certificat de compétence décerné à un candidat qui a réussi un programme d'apprentissage ou a satisfait à toutes les exigences d'un métier et qui a obtenu la note de passage exigée à l'examen d'agrément à titre de compagnon dans son métier.

TRAVAILLEUR QUALIFIÉ (Question 13)

Un travailleur qualifié est une personne de métier qui, d'après une évaluation de l'autorité en matière d'apprentissage de la province ou du territoire, possède suffisamment d'expérience pour passer l'examen final en vue de la certification et a reçu son certificat de compagnon sans suivre un programme d'apprentissage au préalable. Les travailleurs qualifiés ne sont pas admissibles à la SAFA.

ÉTUDIANT DU SECONDAIRE (Question 16)

Les apprentis inscrits à un programme de formation pour adultes ou de recyclage professionnel et les apprentis du Québec en voie d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ne sont pas considérés comme des étudiants de niveau secondaire.

RÉSIDENT PERMANENT (Question 17)

Un résident permanent est une personne à qui est accordé le statut de résident permanent par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avec un numéro d'assurance social (NAS) régulier, et qui est admissible à habiter, travailler ou étudier au Canada. Un résident permanent ayant un numéro d'assurance sociale commençant par « 9 » doit fournir une copie de sa fiche relative au droit d'établissement, de confirmation de résidence permanente (CRP) ou de sa carte de résident permanent émise par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

PERSONNE PROTÉGÉE (Question 17)

Une personne protégée est un résident temporaire protégé à qui un numéro d'assurance sociale « 900 » est attribué et qui craint avec raison d'être persécuté dans son pays d'origine de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social. Toute personne protégée doit fournir une copie de l'attestation de son statut d'immigration (IMM 5292) émise par IRCC (valide uniquement jusqu'à la date d'expiration) OU d'un avis de décision émis par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) OU d'une Vérification du statut émise par IRCC comme preuve de statut.

SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI — FORMULAIRE DE DEMANDE

À L'USAGE DU MINISTÈRE

Énoncé de confidentialité

Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (LMEDS). Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli aux fins de l'évaluation de votre admissibilité à la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA). EDSC ne sera pas en mesure de déterminer votre admissibilité et de déboursier les fonds de la subvention si les renseignements personnels requis ne sont pas fournis.

Vos renseignements personnels peuvent être communiqués à l'autorité provinciale ou territoriale auprès de laquelle vous êtes inscrit afin de confirmer votre participation au programme d'apprentissage que vous avez indiqué dans votre demande de subvention. Vos renseignements personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu et au ministère de la Justice pour l'administration de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*. Les renseignements sur le dépôt direct peuvent être partagés entre les programmes de la SAFA, de la Subvention incitative aux apprentis (SIA), et de la Subvention incitative aux apprentis pour les femmes (SIA-F) aux fins du versement de votre subvention. Vos renseignements sur le dépôt direct seront communiqués à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de l'émission de votre paiement.

Les renseignements personnels que vous fournissez pourraient être utilisés par EDSC à des fins d'analyse stratégique, de recherche ou d'évaluation. De plus, vos renseignements peuvent être divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Toutefois, ces autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.

Vos renseignements personnels décrits comme appartenant aux fichiers de renseignements personnels PPU 299 (Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti) d'EDSC sont assujettis à des droits de protection, d'accès et de correction. Les instructions pour obtenir ces renseignements sont présentées dans la publication gouvernementale intitulée *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements*, qui est publiée sur le site Web suivant : www.canada.ca/infosource-ESDC.

Cette publication peut également être consultée en ligne dans n'importe quel Centre Service Canada.

Vous avez droit de porter plainte auprès du bureau du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en ce qui concerne le traitement de vos renseignements personnels par le Ministère, à l'adresse suivante : <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/>.

**TOUS LES CHAMPS MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE (*) SONT OBLIGATOIRES ET DOIVENT ÊTRE REMPLIS.
SERVICE CANADA NE PEUT PAS TRAITER UNE DEMANDE SI LES CHAMPS OBLIGATOIRES SONT INCOMPLETS.**

*Partie 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

(Le demandeur doit remplir les champs obligatoires*)

*1. Nom de famille		*2. Prénom	
*3. Date de naissance (jj-mm-aaaa)		*4. Numéro d'assurance sociale	
*5. Adresse permanente (indiquez votre adresse municipale, ville/municipalité et province/territoire)			*Code postal
6. Adresse postale (si elle est différente de l'adresse permanente, indiquez votre adresse municipale, ville/municipalité et province/territoire)			Code postal
*7. N° de téléphone	8. Autre n° de téléphone	9. N° provincial/territorial d'identification de l'apprenti	
*10. Nom de votre métier désigné Sceau rouge		*11. Avez-vous terminé votre programme d'apprentissage ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
*12. Avez-vous reçu votre certification en tant que compagnon d'apprentissage ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		*13. Avez-vous obtenu votre certificat de qualification en tant que compagnon sans avoir terminé un programme d'apprentissage (travailleur qualifié) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
*14. Date de certification (jj-mm-aaaa)	*15. Province/territoire où la certification a été obtenue	*16. Étiez-vous un étudiant au secondaire au moment où vous avez terminé votre formation d'apprenti ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
*17. Êtes-vous un citoyen Canadien ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu non, êtes-vous <input type="checkbox"/> Résident permanent ou <input type="checkbox"/> Personne protégée		*18. Dans quelle langue officielle désirez-vous qu'on communique avec vous ? <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais	

Partie 2 – ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (FACULTATIF)

(À remplir par le demandeur)

Il est important de souligner que vous n'êtes pas obligé de remplir la présente section et que les renseignements qui y sont compris ne sont pas essentiels au processus de demande de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA). Les renseignements recueillis seront utilisés à des fins d'analyse stratégique, de recherche ou d'évaluation des programmes.

De quel sexe êtes-vous ? <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	Êtes-vous Autochtone ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Êtes-vous une personne handicapée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vous considérez-vous comme un membre d'une minorité visible ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	---	--	--

Service Canada assure la prestation des programmes et des services de l'Emploi et du Développement social pour le gouvernement du Canada.

PARTIE 3 - DÉPÔT DIRECT

(À remplir par le demandeur)

Remarques

1. Vous ne pouvez utiliser le dépôt direct que si votre institution financière est située au Canada.
2. Cette section est facultative. Vous n'êtes pas obligé de la remplir pour présenter une demande de SAFA.

Voulez-vous que la SAFA soit déposée directement dans votre compte bancaire?

- Oui (Remplissez cette section) Non (Passez à la partie 4)
- Compte-chèques; veuillez joindre un chèque personnalisé non signé. Inscrivez le mot « NUL » sur le chèque, ou
- Compte-chèques ou d'épargne; veuillez fournir les renseignements ci-dessous :

N° de la succursale_____
N° de l'établissement_____
Numéro de compte_____
Nom(s) sur le compte_____
N° téléphone de votre établissement financier

Remarque : Si vous choisissez la méthode de paiement par dépôt direct et que les renseignements relatifs à votre compte bancaire changent ou que vous déménagez, veuillez nous en aviser dès que possible. Veuillez composer le numéro sans frais applicable au programme des subvention aux apprentis : 1-886-742-3644 (ATS : 1-866-909-9757), ou visiter un Centre Service Canada.

PARTIE 4 – ACCRÉDITATION ET ENTENTE

(À remplir par le demandeur)

UTILISATION DES DOCUMENTS QUE VOUS AVEZ DÉJÀ ENVOYÉS :

Si vous avez soumis des documents pour une autre subvention à l'apprentissage (SA), vous demandez à EDSC d'utiliser ces documents pour évaluer toute autre demande de subvention à l'apprentissage (SA) que vous soumettez et qui utilise les mêmes documents à l'appui.

J'ATTESTE PAR LA PRÉSENTE QUE :

- J'ai lu les modalités de la présente demande, son usage et les conditions de divulgation, et je comprends qu'en faisant une demande pour recevoir la SAFA, j'autorise EDSC à communiquer des renseignements, y compris mes renseignements personnels, à mon autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage aux fins d'administration et d'exécution de la SAFA, y compris afin de valider ma demande.
- Tous les renseignements soumis en relation à ma demande, y compris tous les documents à l'appui, sont véridiques, complets et exacts.

PAR LA PRÉSENTE, JE RECONNAIS CE QUI SUIT :

- Dans le cas où les renseignements fournis dans ma demande, y compris dans les documents à l'appui, est, que je le sache ou non au moment où j'ai présenté ma demande,
 - fausse ou trompeuse;
 - incomplète ou inexacte
- Je suis tenu de rembourser la totalité du montant de toutes les subventions reçues en vertu de la SAFA, et ce montant est une dette due à Sa Majesté et recouvrable en tant que telle.

Signature du demandeur_____
Date (jj-mm-aaaa)**PARTIE 5 – OÙ ENVOYER VOTRE DEMANDE ET VOS DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Pour les apprentis inscrits en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, en Saskatchewan ou au Yukon :

Centre de traitement des subventions aux apprentis
pour l'Ouest du Canada
Centre Service Canada
Édifice Harry Hays
220, 4^e avenue SE, bureau 270
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Pour les apprentis inscrits au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, à la Nouvelle-Écosse, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Québec :

Centre de traitement des subventions aux apprentis
pour l'Est du Canada
Centre Service Canada
139, boulevard Douglstown
Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1V 0A4